

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023**

Le mercredi 29 novembre 2023 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 22 novembre 2023, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibérations adoptées

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023.....	4
2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.....	4
3. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec le comité local du Secours Populaire.....	6
4. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF à Paris le 26 octobre 2023.....	7
5. Présentation du rapport d'activité de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2022.....	8
6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'espace public rue Voltaire.....	8
7. Décision modificative n°3 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2023.....	10
8. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.....	11
9. Rapport d'orientations budgétaires pour 2024 : présentation et débat.....	13
10. Prestations de nettoyage : autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords-cadres n°202311.....	15
11. Location de copieurs: autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre n°202309.....	18
Nombre de plis reçus :	18
12. Fourniture et acheminement de gaz naturel : signature de la convention entre la Ville et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).....	19
13. Vente maison 26 av. Gabriel Péri à Alpes Isère Habitat : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant le présent dossier.....	21
14. Quartier Renaudie : Résiliation du bail à construction du 16 décembre 1985 et cession des droits de bailleur à Alpes Isère Habitat.....	22
15. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux sis 25 place Karl Marx.....	24
16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de « tranquillité résidentielle 2 » troisième année de fonctionnement.....	25
17. Avenant n° 18 à la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat - TFPB 2023.....	26
18. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention financière entre la Métropole et la Ville pour l'opération 4 Seigneurs, construction de logements en accession - ANRU.....	28
19. Autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention d'OPAH Les Eparres et tous documents se rapportant à cette opération.....	29
20. Autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention d'OPAH Le Malfangeat et tous documents se rapportant à cette opération.....	31
21. Lutte contre les discriminations : présentation de la mise à jour du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes au sein de la collectivité.....	33
22. Autorisation donnée à M.le maire d'accorder d'une aide exceptionnelle à hauteur de 4 000€ pour le maintien des activités du café associatif Mosaïkafé.....	34
23. CRC Erik-Satie : Demande de renouvellement de classement à la catégorie « Conservatoire à Rayonnement Communal » auprès du Ministère de la Culture.....	36
24. Avenant de transfert de la convention APL pour la résidence autonomie.....	37
25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer trois conventions avec la CAF38 et l'ADIL38, pour l'accompagnement des habitants dans la lutte contre le logement non décent pour les années 2023 à 2026.....	38
26. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) relative au projet « Sensibilisation au sevrage tabagique » dans le cadre du Mois sans tabac.....	39
27. Affectation d'une subvention aux écoles du 1er degré pour l'année scolaire 2023-2024.....	40
28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec l'Éducation Nationale.....	42
29. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion de service relative au Programme de Réussite Éducative 2-16 ans avec Grenoble-Alpes Métropole.....	43
30. Révision du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).....	44
31. Autorisation donnée à M. le Maire à verser une subvention à l'association sportive SMH FOOTBALL CLUB.....	45
32. Autorisation donnée à M. le Maire à verser une subvention à l'association sportive GSMH METROPOLE ISERE HANDBALL.....	46
33. Autorisation donnée à M. le Maire de verser une subvention à l'association sportive SMH RUGBY.....	47
34. Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année budgétaire 2023 à ESSM boules lyonnaise.....	48
35. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.....	48
36. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2024.....	50
37. Créations suppressions de postes.....	53

Ouverture de la séance à 18h05.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

Suite au Conseil Municipal précédent et aux questions posées, les élus sont informés que la décision n°2023_68 a été supprimée car il s'agissait d'un doublon de la décision 2023_64.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2023_79	Signature de l'offre de règlement amiable de l'assureur de la Ville dans le cadre du sinistre du gymnase Jean-Pierre BOY	03/08/2023
2023_80	Signature de l'avenant n°0006 au marché d'assurance n°202123-01/3032-0005 « dommages aux biens ». Exposition temporaire « Playing Players »	01/08/2023
2023_81	Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel Péri Lot n° 1 : Désamiantage/Dépose – Ossature Bois/Vêtue - Menuiseries extérieures Aluminium-Stores Bannes – Occultations : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 6 au marché n° 202055-01 passé avec le GROUPEMENT CARBONERO ISOLATION (mandataire) et CHARPENTE CONTEMPORAINE	08/08/2023
2023_82	Travaux de réfection du sol sportif du gymnase Colette Besson : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202241 passé avec la société Art Dan Sols Sportifs	08/08/2023
2023_83	Signature de l'offre de règlement amiable de l'assureur de la Ville dans le cadre du vol d'outillage survenu suite à effraction dans un véhicule	09/08/2023
2023_84	Marché d'entretien et maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon – déclaration sans suite	09/08/2023
2023_85	Signature de l'avenant « émeutes et mouvements populaires » au marché d'assurance n°202123-01 « dommages aux biens » : évolution des garanties	05/09/2023
2023_86	Convention précaire de mise à disposition d'un logement communal à usage d'appartement relais	13/09/2023
2023_87	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Saint-Martin-d'Hères en Scène pour le recouvrement des produits liés aux représentations des spectacles et ateliers artistiques programmés à L'heure bleue, à l'Espace Culturel René Proby et en hors les murs.	21/09/2023
2023_88	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit et provisoire de deux salles dans les locaux de la Triade, sis ZAC Pré Ruffier, au bénéfice de l'Association Maison de la Poésie Rhône-Alpes	21/09/2023
2023_89	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le recouvrement des produits funéraires de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.	28/09/2023
2023_90	Fourniture de végétaux pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères : signature des marchés n° 202304, lots 1 à 5	26/09/2023
2023_91	Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA & ASSOCIÉS pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours en excès de pouvoir introduit par M. Olivier VEILLON	28/09/2023

2023_92	Prestations d'insertion sociale et professionnelle des activités d'enlèvement et de traitement des objets encombrants : signature du marché n° 202314	26/09/2023
2023_93	Convention de mise à disposition temporaire du terrain sis rue Camille Saint Saëns à Poisat au bénéfice de la ville de Poisat	26/10/2023
2023_94	Décision de virement de crédits n°2 budget principal	06/10/2023
2023_95	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les chaufferies bois des bâtiments communaux : signature du marché n° 202308	12/10/2023
2023_96	Travaux de réfection du sol sportif du gymnase Jean-Pierre Boy : signature du marché n° 202315	12/10/2023
2023_97	Achat de conditionnements alimentaires de type barquettes à usage unique et films d'opercule pour la cuisine centrale	17/10/2023
2023_98	Demande de subvention de fonctionnement auprès de la D.R.A.C. pour l'année scolaire 2023-2024	19/10/2023
2023_99	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2024.	19/10/2023
2023_100	Demande de subvention de fonctionnement auprès de la D.R.A.C. (Etat) pour le programme d'activités de la Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès année 2024	19/10/2023
2023_101	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la diffusion et la sensibilisation à l'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès - programmation 2024	19/10/2023
2023_102	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la diffusion et la sensibilisation à l'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès - programmation 2024	19/10/2023
2023_103	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2024 pour le CRC Centre Erik Satie	23/10/2023

3. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec le comité local du Secours Populaire

Rapport de Monsieur François ROQUIN :

Le 6 février 2023, un tremblement de terre a lourdement touché la Turquie et la Syrie.

Pour témoigner sa solidarité envers les victimes, la Ville a voté lors de son conseil municipal de mars dernier une subvention de 1 500 euros, à verser au Comité local du Secours Populaire Français pour son action dans le cadre de la catastrophe.

Cette association percevant déjà 22 000 euros de subvention annuelle, inscrite au budget 2023, il apparaît nécessaire de signer avec elle une convention pour respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Comité local martinérois du Secours Populaire Français.

Adoptée à l'unanimité : 30 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, CLET, LAGHROUR, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

4. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF à Paris le 26 octobre 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l' élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal.

Suite aux violences urbaines qui ont eu lieu dans toute la France en juin dernier, la Première Ministre, Madame Elisabeth BORNE a souhaité rencontrer les élus des communes particulièrement touchées par ces violences le 26 octobre 2023 pour présenter les mesures Gouvernementales qui sont mises en place pour répondre à ces violences. Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF s'est donc rendu à Paris pour y représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transport et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF à Paris le 26 octobre 2023 suite à l'invitation de la Première Ministre pour la présentation des mesures Gouvernementales pour répondre aux violences urbaines.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- pour le déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF à Paris le 26 octobre 2023 : 300,00 € pour les frais de transport et 35,00 € pour les frais de restauration.

Adoptée à l'unanimité : 30 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, CLET, LAGHROUR, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

5. Présentation du rapport d'activité de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

La présente délibération a pour objet de présenter ces documents pour l'exercice 2022 aux membres du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale Grenoble-Alpes Métropole, dont la Ville est membre, pour l'exercice 2022.

DIT

Que la présente délibération sera notifiée au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'espace public rue Voltaire

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Les travaux de réaménagement de l'espace public rue Voltaire à Saint-Martin-d'Hères consistent à intervenir pour requalifier l'espace public suite à l'opération immobilière « La Plaine / Voltaire » en déplaçant le trottoir existant ainsi que la piste cycle et repenser la végétalisation de l'espace public notamment en :

- requalifiant les revêtements de sol en mettant en place des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales (création d'une bande paysagère)
- végétalisation de l'espace public (plantation d'arbres et création de massifs de plantes vivaces)
- modernisant le mobilier urbain (rénovation de l'éclairage public avec des leds).

Compte tenu de la superposition des compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre. Les parties conviennent de nommer la commune de Saint-Martin-d'Hères comme maître d'ouvrage unique responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux afin de réaliser des économies et d'assurer la cohérence des travaux, notamment ceux de plantation d'arbres et des travaux de voirie de compétence métropolitaine .

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, la Métropole autorise la commune à exercer sa mission de maître d'ouvrage sur les prestations de travaux évoquées ci-dessus.

Cette délégation prendra fin à la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

La présente convention fixe les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et son exécution ainsi que la détermination des fonds de concours versés par la Métropole dans le cadre des travaux de réaménagement de l'espace public rue Voltaire à Saint-Martin-d'Hères.

Le coût prévisionnel de l'opération au stade PRO s'élève à 176 387 HT pour l'ensemble des travaux et la durée estimative des travaux est de 2 mois à partir du mois de décembre 2022.

Travaux réalisés pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole

Le montant estimatif des dépenses relevant de la compétence de la Métropole s'élève à 107 576,40 € TTC pour le déplacement de la piste cycle , l'aménagement paysagers avec la réalisation des fosses de plantation et plantation des arbres.

Il est précisé que les montants listés ci-dessus comprennent les coûts prévisionnels des travaux et qu'ils seront ajustés en fonction des coûts réels de réalisation.

Les sommes dues au titre de la convention sont réglées par la Métropole sur la base de montants toutes taxes comprises (TTC)

Fonds de concours

Le montant estimatif du fond de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 89 647 € HT au titre du réaménagement des espaces publics.

Ce montant intègre les coûts prévisionnels de travaux et est calculé sur la base des dépenses hors taxes.

La métropole s'engage financièrement pour un total de 107 576.40 euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole concernant le réaménagement de l'espace public Voltaire.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, CLET, LAGHROUR, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT,

7. Décision modificative n°3 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La décision modificative proposée fait suite aux constats suivants :

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 995 €, correspondant à une recette exceptionnelle de billetterie pour un spectacle de l'Heure Bleue, co-réalisé avec le CIMN, dans le cadre d'un contrat qui prévoit le partage des recettes de billetterie, ce qui se traduit par une dépense équivalente.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 126 k€. Elles englobent :

- Les dépenses inscrites en parallèle des recettes, telles qu'évoquées ci-dessus,
- 78 k€ pour faire face à l'inflation sur les fournitures jetables et les denrées alimentaires (+8%), pour passer l'indicateur EgAlim de 27 à 35 % d'alimentation durable et pour prendre en charge le repas de fin d'année des personnes âgées à l'Heure Bleue (non prévu au budget primitif),
- 30 k€ de prestations dues à l'entreprise d'insertion MFI SSAM, qui a été sollicitée pour assurer le nettoyage des locaux lorsque les effectifs de remplacements en interne étaient insuffisants pour pallier aux absences des agents permanents,
- 10 k€ qui pourraient être nécessaires pour honorer les dernières échéances de remboursement de la dette, suite à la hausse des taux du livret A et du taux EURIBOR 3 mois,
- 7 k€ de crédits supplémentaires, conséquence de l'augmentation du nombre de publications de marchés effectuées en 2023 suite à plusieurs relances de marchés déclarés sans suite,
- 3,3 k€ au chapitre 65 pour permettre de payer des droits d'auteurs pour les spectacles de l'Heure Bleue (crédits insuffisants au budget primitif, liés notamment à l'accueil de « têtes d'affiches » et à des décalages de facturation). Le chapitre 011 est diminué du même montant pour maintenir l'équilibre budgétaire global.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes engendrent un solde de fonctionnement négatif de 125 k€, porté au compte 023, qui trouve sa correspondance au compte 021 en recettes d'investissement (inscription d'ordre qui ne se réalise pas).

Recettes d'investissement

La convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole pour le réaménagement de l'espace public rue Voltaire prévoit le versement d'un fonds de concours de 47,2 k€ pour la création des trottoirs en béton sur la rue Marie Paradis.

Dépenses d'investissement

- 4,2 k€ sont inscrits sur l'opération « Etudes Urbaines » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain de mutation de la section centrale de l'avenue Gabriel Péri.
- L'opération « Couvent des Minimes » est diminuée du même montant pour maintenir l'équilibre budgétaire global (crédits disponibles qui ne seront pas consommés en 2023).

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes engendrent un solde d'investissement négatif de 77,8 k€, qui vient ré-augmenter l'emprunt d'équilibre.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2023, tels que présentés dans le document budgétaire joint et résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général 112 695,00 €
012	Charges de personnel 0,00 €
65	Autres charges de gestion courante 3 300,00 €
66	Charges financières 10 000,00 €
67	Charges spécifiques 0,00 €
68	Provisions 0,00 €
014	Atténuation de produits 0,00 €
	SOUS-TOTAL DRF 125 995,00 €
042	Dotation aux amortissements 0,00 €
023	Virement à la section d'investissement -125 000,00 €
	TOTAL DF 995,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services 995,00 €
73	Impôts et taxes 0,00 €
731	Imposition directe 0,00 €
74	Dotations, subventions 0,00 €
75	Autres produits de gestion courante 0,00 €
76	Produits financiers 0,00 €
77	Produits spécifiques 0,00 €
78	Reprises sur amortissements et prov. 0,00 €
013	Atténuation de charges 0,00 €
	SOUS TOTAL RRF 995,00 €
042	Dotation aux amortissements 0,00 €
	TOTAL RF 995,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements 0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) 0,00 €
204	Subventions d'équipement versées 0,00 €
21	Immobilisations corporelles 0,00 €
23	Immobilisations en cours 0,00 €
	Total des opérations d'équipement 0,00 €
	TOTAL DI 0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements 0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement -125 000,00 €
024	Produits des cessions 0,00 €
13	Subventions d'investissement 47 240,00 €
16	Emprunt d'équilibre 77 760,00 €
23	Avances forfaitaires 0,00 €
27	Produits financiers 0,00 €
	TOTAL RI 0,00 €

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, CLET, LAGHROUR, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

8. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La présente délibération a pour objectif de conclure une convention tripartite Ville - Préfecture - Direction Générale des Finances Publiques, afin d'intégrer en 2024 l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), qui viendra se substituer aux comptes de gestion et comptes administratifs relatifs à l'exercice 2023.

I- Contexte

En juin 2023, la Ville de Saint-Martin-d'Hères s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU, ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

II- Propositions

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir de l'exercice 2021 et se poursuit actuellement.

En août 2023, la candidature de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour la 3ème vague a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics.

La vague 3 concernera donc les comptes des exercices 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour acter définitivement de la participation de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'expérimentation du CFU, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

a) Les prérequis à l'expérimentation

La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions pré requises à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Depuis le 1er janvier 2023, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et son budget annexe « Mon Ciné »
- La Ville procède à la dématérialisation de ses documents budgétaires depuis l'adoption du compte administratif 2012 et transmet donc ces documents à la préfecture de façon électronique (au format XML).

b) Le périmètre de l'expérimentation

La Ville produira un CFU pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal en M57 ;
- au budget annexe « Mon Ciné »

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition déplore le dégageant général de responsabilité qui touche les ordonnateurs et les comptables avec les récentes réformes.

Le rapporteur, s'il convient de cet état de fait, indique que la présente disposition n'entre pas dans le champ de cette réforme et ne concerne que les modalités de présentation des comptes de la Ville.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères, la Préfecture de l'Isère et la Direction Générale des Finances Publiques,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité : 32 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, CLET, LAGHROUR, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

9. Rapport d'orientations budgétaires pour 2024 : présentation et débat

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La législation prescrit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Depuis la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales puis la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, les exigences quant au contenu du rapport, qui doit accompagner ce débat, ont été précisées et renforcées : à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- les engagements d'investissement pluriannuels envisagés,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport se trouve en annexe de la présente délibération.

Teneur des débats :

Débat d'orientation budgétaire

Un élu de l'opposition indique qu'il partage en grande partie l'analyse du rapporteur sur le contexte national. Toutefois ce contexte n'a pas de rapport direct avec les ambitions portées par le projet de budget primitif pour 2024. Il déplore notamment l'absence de prévision, de contrôle et de recherche d'efficacité dans la programmation de la majorité conduisant à l'abandon de certains projets. Il précise cependant que l'ambition nécessaire à ce budget primitif aurait de toutes manières été bridée par les mesures gouvernementales. Enfin, il note le refus de l'exécutif de mettre en place la prime inflation facultative à destination des agents, tout en comprenant que le coût – non compensé par l'État – soit un frein. Il termine son intervention par le contexte national qui freine les ambitions des collectivités, en concluant que bâtir un budget dans ces circonstances, notamment une section d'investissements, est très compliqué.

Un autre élu de l'opposition réfute la responsabilité unique de l'État. L'inflation, invoquée par le rapporteur comme un élément pesant sur l'action de la Ville, a été moins forte en France que dans le reste de l'Union Européenne grâce aux mesures prises par le Gouvernement. Il alerte l'exécutif sur les contraintes pesant sur les dépenses à caractère général, qui pourraient finir par dégrader les conditions de travail des agents. Il conclut en estimant que si la Ville revendique son impuissance face à l'État, elle n'effectue pas le travail nécessaire avec la Métropole, en appartenant pourtant à la majorité.

Un troisième élu d'opposition rappelle que les remarques faites aujourd'hui par son groupe sont les mêmes depuis plusieurs années : la majorité municipale adopte une gestion notariale des finances de la Ville. En refusant de recourir à l'emprunt par le passé, la Ville a égratigné ses fonds propres et, au regard de la remontée des taux d'intérêt actuellement, éprouve des difficultés à investir. Il indique être d'accord avec l'analyse du contexte national effectuée par le rapporteur, qui engendre une diminution de la capacité d'agir des collectivités. Néanmoins, il soutient que le rapport d'orientation budgétaire n'apporte pas de solution durable et structurée, et se contente de mesures d'urgences comme la diminution de 5 % des subventions au monde associatif ou le décalage d'opérations.

Un élu de la majorité félicite au contraire le travail de la majorité pour l'élaboration du budget primitif 2024. Il indique que dans un premier temps la Ville a paré au plus pressé. Le travail des élus pour 2024 sera de partager et porter ces arbitrages auprès des habitants.

Le rapporteur remercie les élus pour leurs interventions. Il met en avant la constance de la position martinénoise, tant en matière d'investissement que de réponse au contexte national, et assume une gestion qui, si elle est décrite comme notariale par l'opposition, est en réalité responsable. La Ville a fortement investi quoi qu'en disent les élus d'opposition, notamment par la rénovation intégrale de trois groupes scolaires, des bâtiments communaux, dans des équipements importants comme la piscine municipale, et par la fin des différents baux contractés par la Ville. La montée de l'inflation et la remontée des taux d'intérêt sont les deux facteurs qui pèsent le plus lourdement sur les finances de la Ville. Pour autant, en se désendettant par le passé la Ville a conservé une bonne capacité d'emprunt par rapport aux autres collectivités. Il explique que loin d'être de simples décalages d'opérations, la Ville a souhaité développer une stratégie à plus long terme, pour lisser les investissements sur la durée et pouvoir ainsi tous les réaliser. Quant à la question du soutien au monde associatif, il souligne le fait que la Ville n'a jusqu'ici jamais failli et que la demande des associations porte davantage sur les moyens humains.

Un élu de la majorité rappelle qu'à l'augmentation des taux d'intérêt et de l'inflation s'ajoute des transferts de charges non compensés par l'État, et des mesures coûteuses que ce dernier ne compense pas comme l'augmentation du point d'indice. Dans ce contexte, les mesures prises par la Ville sont faites en responsabilité, et qu'une nouvelle programmation vaut mieux qu'une annulation. Par ailleurs, la Ville confirme son souhait de ne pas augmenter les impôts. Il conclut en déplorant l'absence d'Europe sociale dans un contexte national et international aussi compliqué.

M. le Maire commence son intervention en faisant état du constat commun fait par tous les élus sur le contexte économique complexe qui contraint l'action des collectivités. Les critiques émises font partie du débat démocratique nécessaire à l'étude du rapport d'orientation budgétaire. Il souhaite répondre à certaines interventions. Concernant le fond du débat, il rappelle d'abord la réticence des banques à prêter à taux fixe en 2023. Il souhaite que soient également pris en compte : l'évolution du PIB, le contenu de la loi de

programmation du Gouvernement, du projet de loi de finances 2024, et le niveau exceptionnel du déficit de l'État. Si ce dernier n'est pas l'unique responsable de la situation que rencontrent les collectivités, il en est le principal artisan. En gérant la crise avec des primes non compensées, des boucliers tarifaires aux contours mal définis et autres mesures démagogiques, l'État agit par effets d'annonce. Tout comme les collectivités, les EHPAD peinent à équilibrer leurs budgets à cause des annonces gouvernementales et des primes imposées et non financées. À l'inverse des citoyens et des organismes publics, les grandes enseignes ont vu leur marge progresser en temps de crise. Il constate aussi que les établissements publics de coopération intercommunale disposent de plus de leviers fiscaux que les communes, qui n'en ont plus qu'un seul, pénalisant leur autonomie et leurs moyens d'agir. Il conclut ce débat autour des orientations budgétaires, en indiquant qu'aucune collectivité ne pouvait anticiper la situation. Certes, le projet Neyrpic rapportera 1 M€ les deux premières années en fiscalité, mais cela ne compense pas tout ce qui a été évoqué, notamment les difficultés à emprunter. Face à cette situation la Ville, loin d'avoir une gestion notariale de ses finances, procède à une gestion responsable et à la valorisation de son patrimoine. Le budget primitif pour 2024 démontrera la prudence de l'exécutif, comme sa volonté de porter toutes les opérations annoncées en début de mandat. L'exécutif reste combatif.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

De la tenue de ce débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

10. Prestations de nettoyage : autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords-cadres n°202311

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte : Cette consultation concerne des prestations de nettoyage pour le compte des différents services de la ville. Elle regroupe différents types de prestations : nettoyage de vitres des bâtiments communaux, nettoyage de fin de chantiers, entretien des sanitaires publics, lavage et désinfection de conteneurs à ordures ménagères.

Pour le lot n°2 : Entretien des sanitaires publics de la ville, en vertu de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, ce lot est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Type de marché : accord-cadre à bons de commande.

Durée du marché : Période initiale de 1 an, reconductible 3 fois un an.

Allotissement :

Lot(s)	Désignation	Seuil minimum annuel € HT	Seuil maximum annuel € HT
1	Nettoyage de fin de chantier	Sans seuil minimum	30 000,00
2	Entretien des sanitaires publics de la ville <i>marché réservé en vertu de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique</i>	3 000,00	11 000,00

3	Nettoyage des conteneurs à ordures ménagères	4 000,00	14 000,00
4	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux	10 000,00	30 000,00

Procédure : Appel d'offres ouvert

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 07/07/23

Date et heures limites de réception des offres : 08/09/23

Support (s) de publicité : Les Affiches de Grenoble, BOAMP, JOUE, profil acheteur et site internet ville

Critères d'attribution pour les lots n°1 et n°4 :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50.0 %
Valeur technique jugée au regard du mémoire technique	40.0 %
- <i>moyens en personnel et matériel mis en œuvre pour l'exécution du marché</i>	<i>20 points</i>
- <i>méthodologie d'intervention et modalités de contrôle des prestations</i>	<i>20 points</i>
Performance environnementale jugée au regard de la note environnementale	10.0 %

Critères d'attribution pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50.0 %
Valeur technique jugée au regard du mémoire technique	40.0 %
- <i>moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché</i>	<i>15 points</i>
- <i>méthodologie d'intervention et modalités de contrôle des prestations</i>	<i>25 points</i>
Performance environnementale jugée au regard de la note environnementale	10,00%

Critères d'attribution pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50.0 %
Délai d'intervention	20.0 %
Valeur technique jugée au regard du mémoire technique	20.0 %
- <i>moyens en personnel et matériel mis en œuvre pour l'exécution du marché</i>	<i>10 points</i>

- méthodologie d'intervention et modalités de contrôle des prestations	10 points
Performance environnementale jugée au regard de la note environnementale	10.0 %

Plis reçus :

lot n°1 : 2 plis

lot n°2 : 2 plis

lot n°3 : 3 plis

lot n°4 : 2 plis

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les accord-cadres à bons de commande suivants, ainsi que, le cas échéant, leurs éventuels avenants sans incidence financière,

N° de marché	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant annuel HT
202311-01	1	Nettoyage de fin de chantier	SAS EDEN	12 rue du Pré-Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES	Seuil minimum : Sans. Seuil maximum : 30 000 €
202311-02	2	Entretien des sanitaires publics de la ville	PROPULSE, régie de quartiers d'Echirolles	13 rue Clément Ader 38130 ECHIROLLES	Seuil minimum : 3 000 € Seuil maximum : 11 000 €
202311-03	3	Nettoyage des conteneurs à ordures ménagères	MINERIS PROPRETE	Les Creusets – CD15 – Route de Lançon 13250 SAINT-CHAMAS	Seuil minimum : 4 000 € Seuil maximum : 14 000 €
202311-04	4	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux	Europe Services Propreté	296 route des béalières 38113 VEUREY VOROIZE	Seuil minimum : 10 000 € Seuil maximum : 30 000 €

DIT

Que l'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée de 1 an, reconductible trois fois 1 an de façon expresse.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

11. Location de copieurs: autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre n°202309

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte : L'accord-cadre objet de la délibération concerne des prestations de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes pour les services du groupement de commande Ville et CCAS de Saint-Martin-d'Hères (hors service reprographie).

Le groupement souhaite équiper les services de matériels correspondant à leurs besoins. Il est fait le choix de privilégier la location en raison des bénéfices que cela représente pour les membres du groupement. En effet, la location et la maintenance des matériels permettent une maîtrise du budget, une flexibilité pour changer de matériel et une rapidité d'intervention en cas de panne, sans oublier une possibilité de bénéficier de matériel plus efficient lors d'une évolution technologique.

Type de contrats: accord-cadre avec minimum et maximum (en nombre de copieurs loués) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Durée du contrat : L'accord-cadre est conclu à compter de la notification. La durée d'exécution des prestations, correspondant à la période de location du matériel, durera 4 ans soit 16 trimestres. Elle débutera à la date de réception des matériels.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 09/06/2023

Date et heures limites de réception des offres : 29/09/2023 à midi

Nombre de plis reçus :

N° pli	Raison sociale
1	TCE SAS
2	SHARP BUSINESS SYSTEMS
3	RICOH FRANCE
4	KOESIO AURA

Critères d'attribution:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %

2-Qualité des services (SAV)	15.0 %
3-Valeur technique appréciée au vu de l'analyse du mémoire technique et du questionnaire technique pour juger de la performance et la qualité des matériels	35.0 %
4-Mesures environnementales	10.0 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202309 « Prestations de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes pour les services du groupement de commande Ville et CCAS de Saint-Martin-d'Hères (hors service reprographie) », avec la société KOESIO AURA domiciliée 53 Avenue des Langories à VALENCE (26000) pour un volume minimal de commande de 80 copieurs et un volume maximal de commande de 180 copieurs.

DIT

Que l'accord-cadre est conclu à compter de la notification.

Que l'exécution des prestations, correspondant à la période de location et de maintenance, débutera à la date de réception des matériels pour une durée de 16 trimestres soit 4 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de chacune des collectivités.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

12. Fourniture et acheminement de gaz naturel : signature de la convention entre la Ville et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Stratégie d'achat pour le Gaz Naturel

Depuis le 01/01/2015, les acheteurs publics ont été soumis à l'obligation de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs de gaz naturel pour s'approvisionner en énergie.

Un groupement de commune comportant Saint Martin d'Hères avait vu le jour à cette occasion, permettant de mutualiser les besoins en gaz. Le marché à bon de commande porté par ce groupement est arrivé à échéance le 31/12/2022.

Malgré des résultats encourageant, la difficulté à co-porter le pilotage du marché et la volatilité des prix du gaz ces dernières années ont amenés l'ensemble des collectivités du groupement à se tourner vers l'UGAP.

L'accord cadre arrivant à échéance le 31/06/2025, la question sur la stratégie à adopter pour le prochain marché se pose à nouveaux, l'UGAP demandant dès janvier 2024 à se positionner sur un éventuel renouvellement du partenariat pour le 01/07/2025.

Présentation UGAP

L'UGAP s'occupe de toute la procédure

- Conception du DCE
- Recensement des besoins auprès des bénéficiaires
- Collecte des données techniques de consommation directement auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (monopole public) gérant les données de comptage
- Compilation et traitement des données techniques
- Conception et gestion de la procédure d'appel d'offres
- Attribution des accords-cadres
- Mise en concurrence au niveau des marchés subséquents et attribution
- Signature des marchés subséquents.

Le bénéficiaire accède ensuite à ses pièces de marché et n'a plus qu'à notifier le marché au titulaire.

L'UGAP intervient également par la suite :

- Mise à jour le cas échéant des Bordereaux de Prix Unitaires accessibles en ligne sur l'espace bénéficiaire, notamment en cas d'évolution réglementaire impactant la partie régulée par les pouvoirs publics (acheminement transport et distribution, stockage pour le gaz, marché de capacités pour l'électricité...)
- Suivi de l'exécution en lien avec les Bénéficiaires et le responsable grands comptes dédié UGAP chez le titulaire du marché
- Gestion des retours d'expérience en exécution pour optimiser le marché à chaque appel d'offres

Conclusion

Il s'agit de choisir parmi les 3 options qui s'offrent à nous :

- Recréer un groupement avec d'autres communes
- Publier seul un marché
- Renouveler avec l'UGAP

Il est proposé aujourd'hui de se réengager avec l'UGAP pour les raisons suivantes :

- L'option d'un groupement avec d'autres communes présente toujours le défaut du co-portage, avec le risque que ce soit notre économe de flux qui gère l'intégralité de la passation du marché et de son suivi administratif
- Le gain financier du co-portage ne serait à priori pas supérieur à celui réalisé en travaillant avec l'UGAP
- Partir seul nous exposerait à des prix très élevés
- L'UGAP sera mieux à même de limiter la volatilité des prix qu'un groupement de communes.
- Le problème d'application du marché avec EDF pourrait se produire avec le fournisseur de Gaz, exposant la commune à des litiges complexes à gérer. L'UGAP dispose de plus de ressources pour traiter ces sujets

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ayant pour objet l'intégration de la Ville dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

13. Vente maison 26 av. Gabriel Péri à Alpes Isère Habitat : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant le présent dossier

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Un bail emphytéotique a été conclu aux termes d'un acte en date du juin 1982, entre la Ville et Alpes Isère Habitat pour la propriété situé 26 avenue Gabriel Péri (acquise par la ville par acte en date du 29 décembre 1980).

Cette propriété se compose d'un terrain de 333 m² avec une maison d'habitation scindée en 2 logements : un T2 de 55 m² et un T7 de 136 m²

Ce bail a été consenti pour une durée de 40 ans à compter du 1er février 1982, jusqu'au 31 mars 2022.

Depuis l'échéance du bail, Alpes Isère Habitat assure la gestion de ce bien pour la compte de la commune qui en est redevenue pleinement propriétaire.

Il a cependant été convenu que la Ville de Saint-Martin-d'Hères cède ce bien à Alpes Isère Habitat, mettant ainsi fin à son mandat de gestion.

Le prix de cession à hauteur de 65 000 € se justifie par le fait que ce bien nécessite de gros travaux de réhabilitation.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition rappelle qu'en général, on favorise la conclusion de baux emphytéotiques administratifs (BEA) plutôt que l'achat/vente à des offices HLM. Par ailleurs, il rappelle les scandales intervenus par le passé sur le caractère inhabitable des logements sur le site.

Le rapporteur indique d'une part que les BEA sont un montage du passé, qui quand leur terme est imminent ne permet plus aux bailleurs sociaux d'investir dans les logements, et d'autre part que la Ville a beaucoup accompagné les bailleurs pour la réalisation des travaux nécessaires.

M. le Maire précise que la gestion locative est une activité qui ne relève pas des attributions municipales, mais en l'espèce des bailleurs sociaux.

Un autre élu de l'opposition demande comment a été fixé le montant de la vente et si les Domaines sont intervenus.

M. le Maire indique que l'évaluation des Domaines a été régulièrement faite, mais que l'accord amiable a porté sur une somme inférieure.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La vente à Alpes Isère Habitat de l'immeuble situé 26 avenue Gabriel Péri.

DIT

Que la vente interviendra au prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €).

Que les frais liés à cette cession seront à la charge d'Alpes Isère Habitat.

Que la recette sera imputée sur le budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

*Adoptée à la majorité : 36 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

14. Quartier Renaudie : Résiliation du bail à construction du 16 décembre 1985 et cession des droits de bailleur à Alpes Isère Habitat

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Les immeubles B27, B29 et B32 sont concernés par un bail à construction entre la Ville et Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38), datant du 16 décembre 1985 conclu pour une durée de 55 ans dont le terme arrivera le 15 décembre 2040 selon les termes du bail.

Le bail à construction, a obligé à titre principal l'OPAC "le preneur" à édifier des constructions sur le terrain de la commune "le bailleur".

Le bail à construction constitue une dérogation au principe qui confère au propriétaire du sol la propriété des constructions qui y sont édifiées (art. 55 du Code civil).

Dans ce contrat, la commune garde la propriété du terrain mais l'OPAC conserve le droit réel sur ce même terrain et a un droit de propriété sur les constructions qu'il a édifié.

En fin de bail, la commune devient seul propriétaire.

Aucune cession des parties de biens inclus dans un bail à construction ne peut-être faite sans l'accord du bailleur.

Après analyse, Alpes Isère Habitat et la Ville de Saint-Martin-d'Hères se sont mis d'accord pour la résiliation anticipée du bail à construction du 16 décembre 1985.

Cette cession doit être considérée dans une vision globale de la problématique des années à venir de la fin des baux à construction, nombreux sur le secteur, et doit être pris en compte en une approche incluant les travaux de rénovation inscrits par Alpes Isère Habitat sur l'ensemble des baux à construction.

En ce qui concerne une éventuelle modification de la destination "logement social", celle-ci devra s'inscrire dans un objectif de développement d'activités nécessaires à la vie du quartier et aux besoins de mixité urbaine.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition soulève la tendance nouvelle que constitue le bail réel solidaire (BRS). Il rappelle les objectifs de ce dispositif qui permet aux bailleurs sociaux de ne pas payer le foncier outre mesure afin que l'amortissement des terrains n'intervienne pas dans la fixation des loyers. Il ajoute que la Ville doit garder la maîtrise du foncier pour permettre la reconstruction de la ville sur la ville. Il estime que la Ville fait l'inverse en l'espèce.

M. le Maire indique qu'au prix de vente, l'amortissement du foncier en terme de loyer est très limité.

Un autre élu de l'opposition explique qu'un BRS n'est pas envisageable car il faut qu'il soit porté par une agence solidaire foncière.

Le rapporteur souligne tout l'intérêt du BRS, qui permet de découpler le foncier du bâti, et explique que les villes portent rarement ce type de montage, davantage porté par les bailleurs sociaux.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La résiliation anticipée du bail à construction du 16 décembre 1985, et la cession de ses droits bailleur à Alpes Isère Habitat des immeubles B27, B29 et B32.

DIT

Que la cession interviendra au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €) compte-tenu de l'ensemble des éléments de contexte développés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principale de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
2 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

OUDDJAUDI, GUESMI

15. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux sis 25 place Karl Marx

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La Ville de Saint-Martin-d'Hères a acquis en date du 26 décembre 2018, le bien situé 25 place Karl Marx à usage de résidence autonomie.

Suite à cette acquisition une convention de mise à disposition temporaire d'une durée de 4 ans a été signée le 26 décembre 2018 entre la Ville et la CCAS.

La convention dite définitive a été signée le 23 décembre 2022.

Depuis 2019, la Ville bénéficiait de l'exonération de la taxe foncière au motif que ce bâtiment était affecté à un service public ou d'utilité générale.

Le remboursement de la taxe foncière n'a donc pas été prévu lors de la rédaction de la convention définitive. Cependant, en 2022 les services des impôts ont revu leur position à ce sujet en argumentant que l'immeuble était productif de revenus et ne pouvait donc pas bénéficier d'une exonération de la taxe foncière.

Malgré une réclamation contentieuse expliquant que la redevance perçue par la Ville résulte d'une construction financière en accord avec le Conseil Départemental, étalant sur 25 ans le coût net de subventions de la réhabilitation qu'a effectué la Ville depuis 2018, et qu'il ne s'agit absolument pas d'un loyer, la demande d'exonération permanente a été refusée.

Au vu de ces nouveaux éléments il a donc été décidé que la Ville refacturerait le montant résiduelle de la taxe foncière au CCAS et c'est à ce titre qu'il convient de modifier la convention initiale.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition relève, dans la convention, une ambiguïté quant à l'emploi du terme "loyer" concomitamment à celui de "redevance".

M. le Maire, prenant en compte la remarque du conseiller municipal, propose d'amender la convention en utilisant un terme différent mais équivalent, amendement accepté à l'unanimité par les élus.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux situés 25 place Karl Marx.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cet avenant.

DIT

Que le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 "Redevance annuelle" et de fixer les modalités de remboursement de la taxe foncière.

Que les autres termes de la convention restent inchangées.

Que la recette correspondante sera imputée sur le budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de « tranquillité résidentielle 2 » troisième année de fonctionnement

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le dispositif de tranquillité résidentielle 2 consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs sociaux, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre, afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

Les interventions se déroulent du lundi au samedi, de 17 h à 23h dans un premier temps. Lors des interventions, les parties communes, parkings, garages et espaces extérieurs propriétés des bailleurs seront contrôlés. En cas de rassemblement, le rappel au règlement intérieur sera fait, avec une présence de l'équipe jusqu'au dispersement. En cas de besoin, il sera fait appel aux forces de l'ordre. Des rapports seront transmis quotidiennement aux bailleurs. Les interventions pourront également se faire sur appel des locataires en cas de nuisance.

Le périmètre du dispositif est souple et est adapté en fonction des besoins repérés.

Pour 2023, une cinquantaine d'adresses sont suivies, dont 7 à Saint Martin d'Hères.

Le budget global annuel se répartit comme suit :

- Bailleurs sociaux : 483 60€
- L'Etat via le fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 : 45 000€
- Grenoble Alpes Métropole : 50 000€
- Action Logement Immobilier : 50 000€
- Les communes : 88 000€

8 communes ont décidé de prendre part au dispositif : Grenoble, Saint Martin d'Hères, Le Pont de Claix, Echirolles, Fontaine, Eybens, Domène, Saint Martin le Vinoux.

Sur Saint Martin d'Hères, les adresses suivies en 2023 se situent sur Champberton, Marie Margaron / Pierre Sémard, K.Marx, Albert Samain et Brun I soit 7 adresses en moyenne.

En 2022, ZEUS a réalisé 1735 interventions sur Saint Martin d'Hères, Ces interventions ont donné lieu à 14 rappels au règlement intérieur pour occupation des lieux et 9 appels à la police nationale. Les équipes de Zeus n'ont pas subi d'agression au cours de l'année, contrairement à 2021.

Les occupations des espaces extérieurs sont nombreuses, et les passages de ZEUS permettent d'avoir des informations sur ces occupations.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition estime que le dispositif poursuit un objectif de sécurité au rabais, pour une population pourtant déjà fragilisée. Il regrette le manque de bilan sur son efficacité, au regard des grands enjeux auquel il répond.

Le rapporteur indique qu'il est possible de communiquer davantage de chiffres au besoin, et qu'une réflexion permanente a lieu sur la sécurité des habitants, dont il partage avec l'élu le souci de la sécurité. Il affirme que le dispositif permet une réponse pour les locataires, demandeurs, les sollicitations de la police nationale manquant parfois de réactivité, au vu des carences en moyens humains. Ce n'est pas une solution idéale mais ça fonctionne.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M.le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de « tranquillité résidentielle 2 » de 2023.

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 13 500 € au titre de l'année 2023 à ACTIS, bailleur social qui porte administrativement le dispositif.

*Adoptée à la majorité : 36 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

17. Avenant n° 18 à la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat - TFPB 2023

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 18 à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat (ex Opac 38) concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2023.

L'abattement de la taxe foncière sur les patrimoines situés en Zone urbaine sensible (ZUS) et maintenant en Quartier Politique de la Ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine et de service pour les locataires.

Cet abattement a été prolongé jusqu'en 2023 dans le cadre de la prorogation des Contrats de ville par l'Etat et fait l'objet à partir de 2016 d'une convention locale d'utilisation conclue entre les organismes HLM au service des locataires des Quartier Politique de la Ville, Grenoble Alpes Métropole et la Préfecture de l'Isère.

Sur la base du diagnostic du contrat de ville et dans le respect des démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité existantes (GUSP), les organismes HLM proposent aux collectivités un programme d'actions par quartier. Pour 2022, le montant de l'exonération pour le bailleur AIH sur le QPV Renaudie / Champberton / La Plaine est de 96 352 € (dont les 7 000€ concernant la GUSP). Les actions engagées ont

porté majoritairement sur le renforcement du personnel de proximité, des travaux de reprise de la résidentialisation, de l'interphonie et la sécurisation de logements sur Renaudie.

Des chantiers d'insertion de rénovation de montées avec PROPULS et SYNERGIE ont été réalisés.

Dans le cadre de cet abattement, la GUSP met en œuvre des chantiers avec un personnel en insertion pour un entretien renforcé à hauteur de 7 000 € facturés à Alpes Isère Habitat. Il s'agit, par exemple, de chantiers tout au long de l'année, d'entretien des rez de jardin dont les logements sont vacants de sur-entretien des espaces extérieurs et de mobilisation de locataires sur des dynamiques collectives (ateliers mosaïque sur la place Etienne Grappe, actions collectives pour un meilleur usage du Pré Ruffier, mobilisation des locataires sur l'entretien de leurs rez de jardin avec l'entreprise d'insertion Synergie).

Pour mémoire, dans le cadre de la convention partenariale signée entre la ville et Alpes Isère Habitat, la participation financière de ce bailleur au fonctionnement de la Gusp sur l'ensemble du territoire communal est de 47 910 euros pour l'année 2023.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition exprime ses doutes sur la contrepartie à cette niche fiscale dont bénéficient les bailleurs sociaux. Il faut selon lui un programme, la confiance ne permettant pas tout. Il se questionne également sur certains aspects fiscaux, notamment en matière de TVA.

M. le Maire apporte les précisions demandées, notamment au sujet de la TVA, que les bailleurs sociaux paient effectivement quand ils financent les logements sociaux.

Le rapporteur indique qu'il y a bien un bilan, réalisé au niveau métropolitain, qui sera amené en conseil municipal. Il précise que Saint-Martin-d'Hères est très vigilante quant à l'utilisation de ce manque à gagner.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE

L'avenant n° 18 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2023.

PRECISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par Alpes Isère Habitat dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de TFPB.

AUTORISE

M.le Maire à signer ledit avenant.

*Adoptée à la majorité : 36 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

18. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention financière entre la Métropole et la Ville pour l'opération 4 Seigneurs, construction de logements en accession - ANRU

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole élaborée avec l'ANRU signée en novembre 2019 puis complétée par l'avenant n°1 signé en octobre 2021 a permis d'acter le financement initialement négocié pour le projet de renouvellement urbain porté sur le territoire de Renaudie – Champberton - La Plaine avec un montant total de subvention de l'ANRU de 1,5M€ et un montant de prêt bonifié de 1,6 M€. Pour mémoire, la Région a acté un financement de 2,2M€ dans le cadre de la convention initiale. L'avenant n°2 en cours de signature a confirmé ces financements en raison d'une difficulté administrative dans la mise ne œuvre de l'avenant 1.

Le projet de renouvellement urbain sur le quartier Renaudie – Champberton – La Plaine avance considérablement. En effet, 400 logements sociaux ont été réhabilités et 89 logements privés sont en cours de réhabilitation dans le cadre des OPAH. Les 68 logements neufs privés dont 34 en accession sociale sont également livrés.

La réhabilitation des 14 logements sur Renaudie permettant d'accueillir le projet de colocation solidaire des étudiants est en cours.

Les équipements structurants que sont l'école Barbusse et le gymnase voltaire ont été réhabilités et le travail de réaménagement des espaces extérieurs est en cours de finalisation sur Champberton comme sur Renaudie.

Le secteur des 4 Seigneurs est la dernière pierre à l'édifice. La réhabilitation des 80 logements par Alpes Isère Habitat devrait débuter en 2024.

La ville et l'EPFL ayant finalisé les acquisitions foncières de l'îlot des 4 Seigneurs, un projet de construction d'une vingtaine de logement en accession sociale a pu être envisagé. Alpes Isères Habitat a répondu à l'appel à projet de la ville pour réaliser cette opération en Bail Réel Solidaire, permettant de pérenniser le rôle d'accession sociale de ce programme dans le temps.

Grenoble Alpes Métropole a décidé de co-financer cette opération pour accompagner la ville de Saint Martin d'Hères dans l'effort de renouvellement urbain et son achèvement.

Une subvention s'élevant à 25 % du coût total des travaux, plafonnée à 200 000 euros, sera versée à la ville dans le cadre de la convention adoptée.

Le projet sur l'îlot des 4 seigneurs vient compléter des opérations réalisées sur La Plaine et Voltaire et bénéficiera du réaménagement des espaces publics (rues voltaire, E.Rostand, Marie Paradis, place du Petit Prince, Pré Paul Moulin, parc Pré Ruffier) et d'une offre de transport en commun d'excellence (Ligne D du tram, lignes de bus chrono 6 et 7 et proximo 12).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint Martin d'Hères pour l'opération « aménagement d'ensemble 4 Seigneurs, construction de logements en accession »

DIT

Que la subvention de 25 % du montant du coût de l'opération, plafonnée à 200 000 euros, sera perçue par la ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, COLAS-ROY

19. Autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention d'OPAH Les Eparres et tous documents se rapportant à cette opération

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La copropriété "Les Eparres" construite en 1964, composée de 110 logements est en quartier veille active. Les logements sont répartis en 11 montées en R+4 et d'une barre de 43 garages. Le statut d'occupation fait état de 52 propriétaires occupants et 36 propriétaires bailleurs dont Alpes Isère Habitat qui détient 23 logements locatifs.

Cette copropriété a fait l'objet d'une attention particulière de la Ville de Saint Martin d'Hères et de Grenoble-Alpes Métropole depuis le début des années 90. Suite à une étude de cadrage réalisée en 1993 la Ville de Saint Martin d'Hères a souhaité **la retenir pour intégrer le dispositif expérimental d'OPAH CD**. Entre 1995 et 1998, la copropriété a été accompagnée pour la réalisation des travaux en parties communes et privatives :

- Création d'un réseau séparatif
- Réfection des halls et montées d'escaliers
- Mise aux normes des gaines techniques
- Amenée du gaz sur la copropriété
- Installation de chauffage central individuel
- Pose de double vitrage
- Réfection des salles d'eau

Par ailleurs, des actions ont pu être engagées dans le cadre du contrat de ville comme l'aménagement d'un terrain multi-sports, la réalisation d'une fresque par les jeunes du quartier, la mise en place d'un chantier jeunes d'une durée de 6 mois.

La Ville a engagé une nouvelle étude de cadrage en 2013 afin de faire un point sur l'évolution de la situation et connaître l'état actuel des besoins dans l'objectif d'étudier l'opportunité de proposer un nouveau projet de réhabilitation accompagné. Les résultats de cette étude de cadrage ont fait apparaître des besoins de travaux importants à réaliser à moyen terme du fait notamment d'une absence de stratégie d'entretien régulier, des problèmes d'occupation et de vie en collectivité et une décote importante de l'ensemble immobilier par rapport au marché local.

Suite à une étude pré-opérationnelle une étape préalable visant à réunir les conditions d'un redressement global était nécessaire, il a été décidé de recourir au dispositif de POPAC, programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés. Cette mission a été confiée au groupement SOLIHA Isère Savoie, la CLCV et le CCAS de Saint Martin d'Hères. Il s'agissait de :

- dynamiser les instances de gestion et favoriser une gestion saine et suivie par les copropriétaires,
- positionner AIH comme acteur de la copropriété et partenaire du projet,
- renforcer le lien social, le vivre ensemble et la qualité de vie sur la copropriété,
- améliorer l'insertion de la copropriété dans son quartier

- préparer la copropriété à la mise en œuvre d'un projet de remise aux normes important.

Les réalisations du POPAC entre 2018 et 2022

Plusieurs actions ont été déclinées afin de répondre à ces enjeux et ont notamment permis :

- d'informer les membres du conseil syndical sur leur rôle et d'augmenter leur nombre,
- de représenter presque toutes les montées,
- de mieux préparer les assemblées générales et de favoriser la participation et la prise de décision, notamment sur les résolutions permettant de préparer la copropriété à un engagement plus important (purge des balcons, diagnostics ventilation, amiante, abondement d'un fonds travaux cohérent ...)
- d'accompagner les ménages en situation de fragilité,
- de clarifier le règlement de copropriété (identifier les incohérences, mission géomètres pour les lots caves et garages),
- d'élaborer un guide de prévention/actions de sensibilisation sur le «bien vivre ensemble» et de recourir à un dessinateur pour illustrer les situations problématiques (stationnement, déchets, incivilités ...),
- d'instaurer une commission « travaux et cadre de vie » pour avancer sur le projet de requalification mais aussi sur les sujets de la vie quotidienne (épave, débarrassage des caves, éclairage ...),
- d'associer les copropriétaires aux animations sur le quartier et en pied d'immeuble et aux réunions publiques, notamment sur la chronovelo et les jardins partagés.

Au final, on note une évolution positive de la situation grâce aux actions conduites dans le POPAC, au travers notamment de la mobilisation importante du conseil syndical et d'AIH ainsi que de l'organisation de la commission travaux. La copropriété est gérée par le cabinet Gignoux Lemaire depuis de nombreuses années. Le conseil syndical est désormais constitué de membres particulièrement investis, dont AIH.

Malgré des avancées significatives dans le cadre du POPAC, la copropriété reste aujourd'hui en difficultés et les copropriétaires ne sont pas en capacité de faire face seuls au financement d'un programme de requalification important permettant une remise à niveau technique de l'ensemble des bâtiments.

Le profil social de la copropriété fait aujourd'hui état d'une importante proportion de ménages sous conditions de ressources éligibles aux aides individuelles. Concernant les ménages occupants, on note que 70 % sont éligibles aux aides de l'Anah, soit 56 % de propriétaires occupants très modestes et 14 % de propriétaires occupants modestes. La moitié des propriétaires sont retraités.

Au vu de ces éléments, il a été convenu de poursuivre l'accompagnement de la copropriété Les Eparres dans le cadre d'un suivi-animation d'OPAH CD.

Afin d'être efficace, cette démarche doit s'accompagner d'actions de prévention contre les impayés ou les retards de charges et poursuivre la mobilisation des copropriétaires dans la vie de la copropriété et dans chaque étape du programme de requalification.

Par ailleurs, le programme comporte également une intervention importante sur la gestion des déchets. En effet, il est notamment prévu de supprimer les vide-ordures actuellement utilisés dans chaque montée.

Une réflexion doit également être poursuivie sur la gestion des espaces de stationnement (stationnements gênants, voitures ventouses, mécanique sauvage, enlèvement d'épaves incendiées ...) et sur la mise en sécurité des caves.

La copropriété les Eparres a voté le 6 novembre 2023 le ravalement des façades avec isolation, l'isolation de la toiture et des plafonds bas, la ventilation, le changement des volets, la création d'un local poubelle et l'agrandissement des balcons.

Engagement de la Ville

La Ville de Saint Martin d'Hères s'engage à apporter une contribution financière de 115 000 € maximum afin de faciliter l'atteinte des objectifs de restes à charge cibles en accord avec Grenoble-Alpes Métropole.

Pour information les restes à charge cibles déterminés par Grenoble-Alpes Métropole pour un logement moyen sont :

- occupant très modeste 3 500 €
- occupant modeste 7 500 €
- occupant PSLA 11 000 €
- occupant hors plafond / bailleur 15 000 €

La Ville contribuera sous forme d'aides individuelles complémentaires à celles de Grenoble-Alpes Métropole en vue d'atteindre les restes à charge cibles. Les montants de subvention individuels seront déterminés une fois les montants de travaux stabilisés, après négociation avec les entreprises et ajustement au premier semestre 2024.

Ces montants de restes à charge cibles sont déterminés sans prise en compte du coût des travaux d'agrandissement des balcons. En effet ce type de travaux n'est pas aidé par les financeurs publics. Le montant moyen des balcons par logement est de 5 000 € qu'il faut donc ajouter aux restes à charge cibles. Il s'agit d'un choix fait par les copropriétaires en connaissance de cause.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'OPAH copropriété dégradée Les Eparres.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention d'OPAH Les Eparres et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, COLAS-ROY

20. Autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention d'OPAH Le Malfangeat et tous documents se rapportant à cette opération

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La copropriété le Malfangeat située dans le quartier Le Village est constituée de 110 logements répartis dans 4 bâtiments avec 11 montées. Construite en 1963, elle est composée de 50 logements de type 3 et de 60 logements de type 4 sur 5 niveaux.

En 2012 elle a fait l'objet d'une étude de cadrage, puis en 2014 d'une étude pré-opérationnelle concluant à : d'importants besoins de réhabilitation, une occupation fragile et un taux d'impayés conséquent.

Compte - tenu de l'importance du besoin de travaux, des moyens restreints des copropriétaires et des dotations de crédits limitées, il a été convenu de procéder en deux phases de travaux. Le conseil syndical étant méfiant dans un premier temps à s'engager sur un programme complet.

Une première OPAH copropriété a été menée de 2016 à 2020 permettant la réalisation de travaux de changement de mode de chauffage, avec le remplacement de la chaudière (fuel passée au gaz) et des radiateurs, ainsi que des travaux de plomberie, de VRD et de sécurité électrique. Cette première étape a permis de réduire les coûts de chauffage et assainir la situation financière de la copropriété. Le montant de travaux engagés a été de 935 882 € TTC dont 44 % financés par l'Anah et la Métro. La ville ayant participé au financement de ingénierie de l'opération à hauteur de 22 156 €.

A l'issue de la première OPAH un accompagnement de la copropriété a été réalisé par SOLIHA et le CCAS de la commune de Saint-Martin-d'Hères afin de permettre de préparer le vote de travaux de rénovation énergétique durant la période 2021-2023. Un estimatif théorique des économies d'énergie après travaux constate une gain énergétique de 35 % sur la deuxième phase de travaux à venir.

La copropriété le Malfangeat a voté le 17 octobre 2023 le ravalement des façades avec ITE, la réfection de la toiture avec isolation, le changement de menuiseries parties communes, le changement des loggias, et la création de deux locaux poubelles.

Les engagements financiers prévisionnels (ingénierie et travaux) des différents partenaires sont les suivants (cf. article 5 de la convention) :

• Financement de l'ANAH	2 673 906 €
• Financement de GAM	1 156 144 €
• Financement de la Ville	115 000 €
• Banque des territoires	8 300 €

Engagement de la Ville

La ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage à apporter une contribution financière de 115 000 € maximum afin de faciliter l'atteinte des objectifs de restes à charges cible en accord avec Grenoble-Alpes Métropole .

Pour mémoire les restes à charge cibles déterminés par Grenoble-Alpes Métropole pour un logement moyen sont :

• occupant très modeste	3 500 €
• occupant modeste	7 500 €
• occupant PSLA	11 000 €
• occupant hors plafond / bailleur	15 000 €

La Ville contribuera sous forme d'aides individuelles complémentaires à celles de Grenoble-Alpes Métropole en vue d'atteindre les restes à charge cible. Les montants de subvention individuels seront déterminés une fois les montants de travaux stabilisés, après négociation avec les entreprises et ajustement au premier semestre 2024.

Ainsi la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole poursuivent leurs efforts pour la transition énergétique, la rénovation du parc de logement existant, une nouvelle attractivité de ce parc et contribuent au pouvoir d'achat des habitants.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'OPAH copropriétés dégradée Le Malfangeat.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention d'OPAH Le Malfangeat et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, COLAS-ROY

21. Lutte contre les discriminations : présentation de la mise à jour du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes au sein de la collectivité

Rapport de Madame Mitra REZAÏ :

Depuis 1946, la Constitution française reconnaît le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres dispositions juridiques sont venues renforcer et réaffirmer ce principe mais force est de constater que les inégalités et les violences sexistes et sexuelles sont encore très présentes. Au sein des sphères familiales et conjugales, publiques et politiques, et dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé, les femmes subissent encore sexisme et inégalités de traitement. En matière de violence, les femmes sont les premières victimes d'homicides au sein du couple (85%) et premières victimes de viols et agressions sexuelles (95%). Les écarts de salaire et par conséquent de pensions de retraite entre les femmes et les hommes sont importants : les femmes touchent 15,4 % de moins que les hommes, tout temps de travail et métiers confondus contre 13 % en moyenne dans l'union européenne. En 2023, à partir du 6 novembre à 11h25, les femmes françaises ne sont plus rémunérées pour leur travail jusqu'à la fin de l'année selon le calcul du collectif « Les Glorieuses ». Ces chiffres s'expliquent car les femmes travaillent dans des secteurs globalement moins valorisés et reconnus que les hommes (les métiers du care, par exemple), et ont un temps de travail plus réduit que les hommes du fait de la charge domestique et familiale du foyer.

Rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les espaces de notre société : système éducatif, professionnel, familial et conjugal, dans la sphère publique et politique, est un combat de tous les jours et inscrit dans la durée qui passe par le respect des lois et des valeurs de la République, par la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations et plus globalement par la lutte contre la pauvreté.

Cette lutte implique de connaître la manière dont ces inégalités se créent et se traduisent. Aussi, la loi a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants, la rédaction d'un rapport qui établit une analyse comparée en matière d'égalité femmes/hommes.

Cette loi a été renforcée par celle du 6 août 2019 relative à la transformation de l'action publique et par 3 décrets publiés en 2020 afférents à la mise en œuvre de cette loi, qui entraînent pour les collectivités territoriales de nouvelles obligations, notamment la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel pour

l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que l'instauration d'un dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, en tant que collectivité locale, participe à ce travail de diagnostic (d'où l'importance de construire des données statistiques genrées), d'analyses, d'orientations et de propositions concrètes sous forme d'un plan d'actions.

La collectivité a présenté son premier rapport lors du débat d'orientation budgétaire en novembre 2017. Le présent rapport reprend une structure et des items identiques à celui de 2021. Il comporte un **volet interne avec une part importante sur les données sociales des ressources humaines** et un **volet politique publique**. Ce volet se présente sous la forme d'un plan d'action élaboré en 2017, structuré en axes stratégiques qui valorisent les actions menées par les services de la Ville. Ce plan d'action est toujours d'actualité et comporte 5 axes d'actions :

- Luter contre les stéréotypes à tous les âges de la vie au travers de démarches éducatives et/ou culturelles
- Agir contre la précarité des femmes en faveur d'une plus grande autonomie personnelle et professionnelle
- Veiller au développement de la place des femmes dans les pratiques sportives, culturelles ou de loisir
- Favoriser une meilleure présence des femmes sur l'espace public
- Communiquer et donner de la lisibilité à l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité femme – homme.

Au-delà de l'obligation légale, l'élaboration de ce rapport est une opportunité d'avoir une vision globale de ce que la collectivité fait et ce qu'elle est prête à mettre en œuvre pour faire autrement. C'est aussi un travail que les services s'approprient afin de valoriser ce qu'ils mettent en place et réfléchir au développement de nouvelles actions, en partenariat ou non, intégrées à leur fonctionnement ou spécifiques.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souligne la qualité du rapport. Il se questionne sur la part de 25 % de femmes en temps partiel, et souhaiterait qu'un regard soit porté sur les raisons de cet état de fait.

M. le Maire note la suggestion de l'élu. Il précise que la question du temps partiel sera analysée dans le cadre du bilan social.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femme – Homme.

22. Autorisation donnée à M.le maire d'accorder d'une aide exceptionnelle à hauteur de 4 000€ pour le maintien des activités du café associatif Mosaïkafé

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le fonctionnement du café associatif

Mosaïkafé est situé dans le quartier Renaudie. Il a été créé suite à la mobilisation des habitants du quartier pour avoir un espace de rencontre et d'échange, en particulier pour les femmes.

Le café a ouvert en 2006 suite à l'embauche d'une salariée et l'implication de bénévoles pour tenir les permanences. Aujourd'hui, il y a deux salariées à temps partiel.

Mosaïkafé accueille et organise régulièrement des ateliers de couture, des ateliers de crochet, des expositions artistiques, des rencontres-débats, des jeux de société.

Le café ne propose que des boissons sans alcool.

Les horaires d'ouvertures de Mosaïkafé :

- les lundis de 14h à 17h30
- les mardis, mercredi, jeudis et vendredis de 10h à 17h30
- les samedis de 10h à 16h

Les salariées proposent des repas chaque mardi et jeudi à midi.

Les objectifs de Mosaïkafé :

- mieux se connaître entre voisins et pouvoir se rendre des services
- partager des idées de sortie ou des bons plans, des jeux, des recettes
- échanger sur des questions qui préoccupent les habitants

Les difficultés financières de Mosaïkafé

Depuis l'été, le café associatif connaît des difficultés financières qui l'ont amené à réduire les jours d'ouverture dès septembre ainsi que les jours de repas afin de diminuer les charges de personnel.

Nouveaux horaires :

- mardi de 9h à 17h 30
- mercredi et jeudi de 10 h à 17 h 30
- samedi de 9h à 16 h 30

Les repas ne sont maintenus que les jeudis.

La suppression des emplois aidés par l'État a fait peser plus lourdement la masse salariale dans le budget de l'association – Mosaïkafé bénéficiait de ces emplois aidés pour ses salariées. L'inflation a généré une hausse conséquente des frais en électricité. Les recettes dégagées par les ventes ont également été grevées par la hausse des prix de l'alimentation.

En déficit d'environ 9000€ d'ici à la fin de l'année, Mosaïkafé a pris des mesures de réduction des horaires d'ouverture, d'appel pour aide exceptionnelle auprès des partenaires dont l'État - qui accompagne le projet 2023 de Mosaïkafé - et cherche des solutions pour changer son modèle économique, notamment l'élargissement de ses activités et la réflexion autour de nouveaux projets.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souligne la qualité de la présentation faite par le rapporteur.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Au titre de l'année budgétaire 2023, le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'association MOSAÏKAFÉ.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 4000 euros (quatre mille euros).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2023 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

23. CRC Erik-Satie : Demande de renouvellement de classement à la catégorie « Conservatoire à Rayonnement Communal » auprès du Ministère de la Culture

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

En 2004, l'Etat attribue aux départements de nouvelles responsabilités en matière d'enseignement artistique en leur confiant le soin de rédiger un schéma départemental (*loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*). Le schéma départemental 2014-2019 a mis en œuvre un objectif de structuration d'une offre d'enseignements artistiques pluridisciplinaires, et de mise en place de réseaux et mutualisation d'établissements d'enseignements artistiques.

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent quant à eux, les missions d'enseignement initial, conformément aux textes cadres dont le Schéma National d'Orientation Pédagogique en musique, danse et théâtre. (*SNOP 1-2008 - SNOP 2-2023*)

Le classement des établissements d'enseignement artistique spécialisé relève de la compétence de l'État. Il est régi par le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il distingue les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal des conservatoires départemental ou régional.

Parmi les critères de classement en Conservatoire définis par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006, figurent principalement l'exigence d'un projet d'établissement, une organisation pédagogique conforme aux préconisations du Ministère de la Culture, l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse, théâtre) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus, et le 3^{ème} cycle de formation des amateurs. Le schéma départemental précise dès 2016 la nécessité d'un enseignement pluridisciplinaire. La deuxième discipline n'impose pas de cycle 3 amateurs.

En conséquence, le Centre Erik-Satie, établissement municipal d'enseignement artistique spécialisé en Musique et en Danse (initialement agréé en 1979) a été classé Conservatoire à Rayonnement Communal – C.R.C. - par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2006 puis en 2016. La correspondance à ces critères est par ailleurs examinée chaque année pour le C.R.C. Centre Erik-Satie, dans le cadre des demandes de subventions de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le classement en Conservatoire à Rayonnement Communal du Centre Erik-Satie a été accordé en novembre 2016 pour une durée de sept ans et que pour le conserver, il convient donc à la Ville de solliciter son renouvellement auprès du Ministère de la Culture.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur l'absence de candidature du conservatoire au classement régional, après son classement en rayonnement communal. Il interroge également l'exécutif sur les locaux du conservatoire.

La rapporteur indique que les locaux sont bien un projet de la municipalité. Quant au classement régional, elle reviendra vers l'élue avec des précisions.

M. le Maire ajoute que le conservatoire a noué des partenariats forts avec les autres CRC pour élargir l'offre de cours.

La rapporteur précise que le conservatoire a par ailleurs rejoint le réseau coordonné par le département.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Le renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal Centre Erik-Satie de Saint-Martin-d'Hères, auprès du Ministère de la Culture,

AUTORISE

Monsieur le Maire à demander le renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal Centre Erik-Satie et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

24. Avenant de transfert de la convention APL pour la résidence autonomie

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Suite à l'acquisition par la Ville du bâti de la résidence autonomie Pierre Sémard en 2018, la convention d'Aide Personnalisée au Logement (APL) devait faire l'objet d'un transfert entre l'ancien et le nouveau propriétaire. Cette opération, bien qu'un tantard, est effectuée par le présent avenant.

La convention est désormais conclue entre L'État, la ville de Saint-Martin-d'Hères (substituée à ALPES ISERE HABITAT (ex-OPAC), le précédent propriétaire) et le C.C.AS de la commune de Saint-Martin-d'Hères (le gestionnaire de la résidence).

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 portant transfert de la convention d'APL.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer trois conventions avec la CAF38 et l'ADIL38, pour l'accompagnement des habitants dans la lutte contre le logement non décent pour les années 2023 à 2026

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

La lutte contre l'habitat indigne et insalubre constitue un enjeu de santé prioritaire et contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, d'autant lorsque les occupants se trouvent en situation de vulnérabilité et/ou de précarité. Les lois ALUR et ELAN sont venues renforcer l'action de la CAF dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent, permettant d'utiliser le levier de la conservation des aides au logement versées directement aux propriétaires mis en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Direction Santé Publique et Environnementale met en œuvre et coordonne la politique municipale de santé publique sur tout le territoire de la ville. A ce titre, son Service Communal d'Hygiène et de Santé agit dans le cadre des pouvoirs de police spéciale du Maire pour le contrôle au Règlement Sanitaire Départemental et son action s'exerce au nom du Préfet en ce qui concerne le code de la santé publique.

En France, le parc privé potentiellement indigne est estimé à près de 500 000 logements, dont 12 000 en Isère et la non-décence constitue la première phase de dégradation du logement.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, la CAF de l'Isère et l'ADIL 38 sont partenaires du dispositif de lutte contre l'habitat indigne et travaillent ensemble depuis plusieurs années en articulation au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère, dans le cadre de leurs compétences et de leurs responsabilités respectives.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, la Caf de l'Isère et l'ADIL 38, par les présentes conventions, décident de continuer leur collaboration qui s'arrêtait au 31 décembre 2022.

Ce partenariat permet de coordonner et mettre en œuvre tous les leviers légaux en faveur de la prévention et de la sanction des situations d'habitat indigne.

En effet, repérer la non-décence permet de prévenir la dégradation plus importante d'un logement et donc les risques pour la santé et la sécurité des personnes, en intervenant dès ce stade auprès du propriétaire.

D'autre part, la proximité des critères de qualification de la décence et du Règlement Sanitaire Départemental facilite une approche globale de ces problématiques.

Les conventions qui définissent et encadrent les modalités de ce partenariat opératoire sont renouvelées pour 2023-2026.

Elles ont pour objet de :

- déterminer le périmètre et les modalités du partenariat, et les conditions de sa mise en œuvre,

- fixer les engagements réciproques des cosignataires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

- la convention financière fixant les modalités du concours versé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère à la ville de Saint-Martin-d'Hères
- la convention-cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Isère,
- la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère permettant l'habilitation de la ville en matière de vérification des critères de décence du logement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer :

- la convention financière fixant les modalités du concours versé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère à la ville de Saint-Martin-d'Hères du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- la convention-cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Isère du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère permettant l'habilitation de la ville en matière de vérification des critères de décence du logement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

DIT

Que la recette sera affectée au budget principal de la Ville

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

26. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) relative au projet « Sensibilisation au sevrage tabagique » dans le cadre du Mois sans tabac

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Le 1er novembre 2023 marque le lancement de la 8ème édition du Mois Sans Tabac, une campagne nationale d'aide à l'arrêt du tabagisme.

Le tabagisme est un enjeu majeur de santé publique. Le tabac est la première cause de mortalité évitable en France avec plus de 75 000 décès par an. Le tabac et ses conséquences touchent de manière inégale les personnes. La prévalence du tabagisme ainsi que les taux de morbidité et mortalité dû au tabac sont plus élevés chez les personnes des catégories socio-économiques les plus défavorisées. Les femmes enceintes ou avec un projet de grossesse et leur entourage font également partie des publics prioritaires dans la stratégie nationale de lutte contre le tabac.

La direction Santé publique et environnementale représente un lieu privilégié afin de toucher ces publics au travers des consultations du Centre Communal de Santé Sexuelle et des animations de prévention réalisées en aller-vers par les infirmières du Service Communal d'Hygiène et Santé.

Pour inciter et faciliter l'arrêt du tabac chez ces publics prioritaires, la direction Santé publique et environnementale accueillera en novembre une exposition et proposera des animations autour du jeu « Tire ta clope » afin de favoriser la réflexion sur la consommation de tabac et les manières de réduire ou stopper sa consommation. Des consultations en tabacologie ainsi que la remise gratuite de traitements de substituts nicotiniques seront également mises en place pour les personnes volontaires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour un montant de 1 100 € en 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

27. Affectation d'une subvention aux écoles du 1er degré pour l'année scolaire 2023-2024

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Affectation d'une subvention aux coopératives scolaires du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023-2024.

Depuis 2018, la Ville finance les projets des écoles à hauteur de 5€/enfant et par an, dans le cadre d'une subvention versée aux coopératives scolaires.

Depuis 2022, dans le cadre du projet d'inclusion handicap de la Ville, la Ville finance les entrées au cinéma des accompagnants AESH afin de permettre aux écoles fréquentées par des élèves porteurs de handicap de pouvoir accéder aux sorties cinéma avec un accompagnant spécialisé.

Le montant total de la subvention versée aux écoles pour l'année scolaire 2023-2024 est de :

2 667 élèves * 5 euros soit 13 350 euros

Le montant de la subvention allouée aux entrées de cinéma des accompagnants AESH est de :

28 entrées * 2,50 euros soit 70,00 euros

Soit un montant total à verser aux écoles de 13 420,00 euros

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter la subvention « projet » aux coopératives scolaires pour 2023-2024 calculée en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2023 (5 €/élève).

D'affecter une subvention aux écoles réalisant des sorties cinéma avec des accompagnants AESH, pour l'année 2022-2023.

Ecoles	Subvention aux écoles au titre de l'année scolaire 2023 - 2024		Entrées cinéma accompagnants AESH	Total Subventions à verser en 2023
	Effectifs réels 2023 - 2024	Subvention correspondante	Réalisées en 2022 - 2023	
Gabriel Péri maternelle	88	440	17,50 €	457,50 €
Gabriel Péri élémentaire	181	905	27,50 €	932,50 €
Vaillant Couturier maternelle	83	415		415,00 €
Vaillant Couturier élémentaire	139	695		695,00 €
Paul Langevin maternelle	127	635		635,00 €
Paul Langevin élémentaire	177	885		885,00 €
Joliot Curie maternelle	114	570		570,00 €
Joliot Curie élémentaire	161	805		805,00 €
Voltaire maternelle	77	385		385,00 €
Voltaire élémentaire	203	1 015,00 €		1 015,00 €
Henri Barbusse maternelle	92	460		460,00 €
Henri Barbusse élémentaire	161	805		805,00 €
Romain Rolland maternelle	78	390		390,00 €
Romain Rolland élémentaire	146	730		730,00 €
Condorcet maternelle	78	390	2,50 €	392,5
Condorcet élémentaire	147	735		735,00 €
Paul Eluard maternelle	71	355		355,00 €
Paul Eluard élémentaire	135	675		675,00 €
Paul Bert maternelle	76	380	15,00 €	395,00 €
Paul Bert élémentaire	119	595		595,00 €
Jeanne Labourbe maternelle	51	255	7,50 €	262,50 €
Pauline Léon	166	830		830,00 €
TOTAL	2670	13350	70	13420

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec l'Éducation Nationale

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales l'organisation de petits déjeuners.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Martin-d'Hères a été sollicitée par l'Éducation Nationale pour proposer des petits déjeuners aux enfants des écoles Paul Langevin maternelle et élémentaire une fois par semaine du 08 novembre 2023 au 05 juillet 2024.

Cela s'inscrit dans un projet global d'éducation à l'alimentation porté par les équipes enseignantes en lien avec les différents services de la Ville et du CCAS, dont le service hygiène santé.

La Ville s'engage à l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires.

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30€ par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la commune.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

29. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion de service relative au Programme de Réussite Éducative 2-16 ans avec Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Le Programme de Réussite Educative vise à accompagner les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans qui rencontrent des fragilités éducatives, en mettant en place un parcours adapté à chaque enfant, construit avec les différents acteurs du territoire.

Depuis 2020, la métropole a repris la gestion directe du Programme de Réussite Éducative. Dans ce cadre, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ANCT, lui verse une contribution sous forme de subvention.

La convention de gestion signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères a pour objet d'organiser les missions relatives à la réussite éducative sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, relevant des attributions de la Métropole (dans ses compétences « politique de la Ville »).

En conformité avec les délibérations relatives au PRE 2-16 ans adoptées par le Conseil métropolitain et les décisions du comité de pilotage du PRE 2-16 ans, les missions attribuées à la commune de Saint-Martin-d'Hères sont les suivantes :

- L'élaboration, la conduite et l'évaluation des projets locaux de Réussite Éducative, en lien notamment avec les services locaux du Département de l'Isère, la CAF de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône -Alpes et de l'Éducation nationale
- La mise en œuvre des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) : orientation des publics, construction des parcours et mobilisation des moyens de droit commun
- L'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- La mise en place d'outils complémentaires à la référence de parcours, permettant un accompagnement global et une remobilisation du jeune.

La Métropole, quant à elle, assurera les missions suivantes :

- La coordination générale du dispositif
- La mutualisation et le partage des pratiques et outils mis en œuvre sur chacun des territoires
- L'évaluation annuelle du dispositif et des prestations d'ingénierie (formation, analyse de la pratique...)
- La gestion et la répartition des financements de la Métropole.

Il est proposé de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion de service entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contenu de la Convention de gestion de service relative au Programme de Réussite Éducative pour l'année 2023.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de gestion de service entre Grenoble Alpes-Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

30. Révision du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Le décret du 30 août 2021 relatif aux assistant(e)s maternel(le)s et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, impose aux établissements et services d'accueil, d'élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.

A la demande de la CAF de l'Isère, et afin de se mettre en conformité avec les règles de la Prestation de Service Unique (PSU) des changements ont dû être apportés au règlement de fonctionnement des Établissements de Jeunes Enfants (EAJE).

Le dernier règlement de fonctionnement a donc été révisé en mars 2023. Cependant, suite à deux contrôle CAF sur deux de nos structures, la CAF demande de nouvelles modifications.

Ces modifications sont les suivantes :

- la précision du délai de prévenance des absences des enfants pour les enfants en accueil occasionnel (délai de 48h dont 1 jour ouvré)
- l'autorisation des parents de consulter leur dossier CAF pour le calcul du tarif
- le rajout de la charte de la laïcité et de la charte nationale de l'accueil du jeune

Il convient donc de délibérer pour réviser la dernière version du règlement de fonctionnement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le règlement de fonctionnement annexé à la présente et dont la mise en application sera effective au 01 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

31. Autorisation donnée à M. le Maire à verser une subvention à l'association sportive SMH FOOTBALL CLUB

Rapport de Monsieur Franck CLET :

SMH FOOTBALL CLUB est une association martinénoise dont les activités représentent un caractère d'intérêt public local en agissant notamment dans le sport.

Avec le soutien de la Ville et en partenariat avec elle, l'association organise diverses activités sur le territoire martinénois.

La Ville souhaite, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association SMH FOOTBALL CLUB, participer à l'organisation d'un tournoi pour la catégorie U12.

Cette subvention exceptionnelle complète les deux versements déjà effectués (63 600 € versés le 06/03/2023 et 37 100 € versés le 30/10/2023 pour un montant total de 100 700 €) et s'inscrit dans la subvention maximale actée dans la convention triennale signée pour 2023 pour un montant de 106 000 €.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souhaiterait un commentaire sur la disparité des montants versés aux associations, et des précisions sur la baisse de 5 % des subventions allouées.

Le rapporteur précise que la délibération porte sur des actions précises en faveur de la jeunesse, et n'est dès lors pas concernée par la baisse qui touche les subventions annuelles de fonctionnement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association sportive SMH FOOTBALL CLUB au regard de la demande exceptionnelle tout en restant dans la limite fixée par les délibérations n°9 du 13 décembre 2022 et n°23 du 18 janvier 2023.

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle, pour l'année 2023 pour un montant de 3 000 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

32. Autorisation donnée à M. le Maire à verser une subvention à l'association sportive GSMH METROPOLE ISERE HANDBALL

Rapport de Monsieur Franck CLET :

GSMH METROPOLE ISERE HANDBALL est une association martinéroise dont les activités représentent un caractère d'intérêt public local en agissant notamment dans le sport.

Avec le soutien de la Ville et en partenariat avec elle, l'association organise diverses activités sur le territoire martinérois.

La Ville souhaite, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association GSMH METROPOLE ISERE HANDBALL, participer au financement du surcoût des frais de déplacement lié à l'évolution du club en Nationale 1.

Cette subvention exceptionnelle complète les deux versements déjà effectués (46 800 € versés le 06/03/2023 et 27 300 € versés le 19/10/2023 pour un montant total de 74 100 €) et s'inscrit dans la subvention maximale actée dans la convention triennale signée pour 2023 pour un montant de 78 000 €.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition explique être favorable à la subvention et suggère d'intégrer la subvention à la subvention de fonctionnement du club si ce dernier maintient ses résultats.

Un autre élu de l'opposition, reprenant les discussions autour des délibérations 31 et 32, suggère de remettre à plat l'ensemble des contrats d'objectifs de l'ensemble des clubs, au regard des nouvelles contraintes budgétaires pesant sur la Ville, et d'accorder davantage d'importance à la réussite éducative qu'aux résultats sportifs.

M. le Maire confirme que beaucoup de moyens ont été mis, notamment dans le football, et que l'équipe municipale est convaincue que les résultats sportifs sont corrélés à la réussite en matière éducative. Il ajoute que la vocation des clubs est également de tisser du lien social et de faire du social en relais des autres organes de la Ville comme le CCAS. Il regrette la fragilité financière des clubs mais souligne le succès du bénévolat.

Le rapporteur revient également sur le contexte, notamment sur le bénévolat et la baisse des subventions.

Un élu de la majorité confirme que le rapporteur, par ailleurs adjoint aux sports, a effectué un gros travail avec les clubs depuis le début du mandat pour permettre à ces derniers d'appréhender la baisse de la subvention, et en moderniser les contours : désormais la subvention annuelle des clubs a une base forfaitaire, et une partie dont le versement est conditionné.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association sportive GSMH METROPOLE ISERE HANDBALL au regard de la demande exceptionnelle tout en restant dans la limite fixée par les délibérations n°9 du 13 décembre 2022 et n°23 du 18 janvier 2023.

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle, pour l'année 2023 pour un montant de 3000 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

33. Autorisation donnée à M. le Maire de verser une subvention à l'association sportive SMH RUGBY

Rapport de Monsieur Franck CLET :

SMH RUGBY est une association martinénoise dont les activités représentent un caractère d'intérêt public local en agissant notamment dans le sport.

Avec le soutien de la Ville et en partenariat avec elle, l'association organise diverses activités sur le territoire martinénois.

La Ville souhaite, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association SMH RUGBY, pour financer le coût du transport des enfants du club à Saint-Etienne. Les enfants ont été invités par la région à participer avec leur club à une rencontre de la coupe du monde de rugby 2023. Le club à assister à la rencontre entre le Portugal et l'Australie, le 1^{er} octobre 2023 à Saint-Etienne.

Cette subvention exceptionnelle complète les trois versements déjà effectués (21 000 € versés le 06/03/2023, 1 000 € versés le 21/07/2023 et 12 250 € versés le 19/10/2023 pour un montant total de 34 250 €) et s'inscrit dans la subvention maximale actée dans la convention triennale signée pour 2023 pour un montant de 35 000 €.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association sportive SMH RUGBY au regard de la demande exceptionnelle tout en restant dans la limite fixée par les délibérations n°9 du 13 décembre 2022 et n°23 du 18 janvier 2023.

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle, pour l'année 2023 pour un montant de 600 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

34. Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année budgétaire 2023 à ESSM boules lyonnaise

Rapport de Monsieur Franck CLET :

L'ESSM BOULES LYONNAISE, association utilisatrice du boudrome Stéphane Vighetti propose des activités représentant un caractère d'intérêt public local en agissant notamment dans le sport.

La Ville souhaite aider cette association, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 900 euros lui permettant de mener à bien ses activités sportives.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Au titre de l'année budgétaire 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement de 900 € à l'association ESSM BOULES LYONNAISE au titre de l'année 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser une subvention de 900 euros (neuf cents euros).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

35. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'agents recenseurs

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Du 18 janvier au 24 février 2024, 197 adresses cumulant 1 507 logements seront recensées, réparties sur l'ensemble du territoire communal et correspondant à 8% des logements de la ville.

En octobre - novembre, l'équipe de coordination (coordonnateur et adjoint), procède à une analyse de la liste des adresses à recenser et si besoin à une vérification de terrain pour faciliter le travail des agents recenseurs : identification des logements publics pour préparer les contacts éventuels avec les bailleurs sociaux, des logements étudiants pour tenir compte de la charge supplémentaire de travail des recenseurs qui les collecteront, des adresses nécessitant une attention particulière de repérage ...

Les adresses sont réparties en autant de secteurs que d'agents recenseurs en étant attentif à ce que la charge de travail soit équitablement équilibrée entre chaque agent, compte tenu des spécificités des adresses et des logements.

Conformément aux procédures réglementaires de l'INSEE, les agents recenseurs effectuent, avant le début de la collecte, entre leur 2 demi-journées de formation obligatoire, une tournée de reconnaissance afin de repérer les adresses, de préparer l'organisation de leur collecte et d'informer la population concernée.

En 2024, l'équipe du recensement, nommée par arrêtés, sera composée au maximum de 14 agents recenseurs (environ 75% ETP pour une mission complète), 1 coordonnateur municipal/correspondant du RIL et 1 adjoint au coordonnateur.

La composition de cette équipe garantit la qualité de la collecte en permettant un suivi précis des logements à recenser ainsi que de nombreuses relances physiques, téléphoniques, par mail et par courrier. Ce suivi est particulièrement important s'agissant des logements étudiants.

Le maintien de cette qualité a un impact direct sur le taux de logements vacants grâce aux passages répétés visant à s'assurer que le logement est réellement inoccupé.

Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023

		municipale	38 188	population municipale + population comptée à part = population totale
dont	population des ménages		35 473	
	population des communautés		2 669	
	personnes sans abri ou résidant dans des habitations mobiles terrestres		46	
		comptée à part	267	
		Totale	38 455	

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De procéder au recrutement maximum de 14 agents recenseurs du 2 janvier 2024 ou du 8 janvier 2024, selon les dates de la formation obligatoire dispensée avant le début de la collecte par l'INSEE aux agents recenseurs, jusqu'au 26 février 2024.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes aux agents recenseurs à 18 720 euros.

DIT

Que les dépenses seront imputées sur le budget global de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

36. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2024

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de remplacer des fonctionnaires absents, et d'assurer les recrutements pour répondre aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activités.

Conformément à l'article L. 332 du Code général de la fonction publique, ces contrats sont conclus pour une durée déterminée variable selon les motifs (et donc articles visés).

La rémunération est fixée en fonction des missions exercées et des compétences.

Concernant les emplois non permanents créés afin de répondre aux besoins des activités d'accueil et de loisirs des enfants mineurs pendant les vacances scolaires, les recrutements s'effectuent sur la base de contrat d'engagement éducatif (C.E.E). Il s'agit de contrats de droit privé régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles et relevant de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire. Destiné au recrutement des animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs à l'occasion de vacances scolaires ou de loisirs, le C.E.E n'est pas autorisé pour le recrutement d'animateurs dans le cadre des accueils périscolaires.

Les crédits nécessaires pour les recrutements non permanents sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'année 2024.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition exprime le souhait, pour ces emplois très précaires, d'avoir une présentation des besoins auxquels ils répondent. Il estime que cela constitue un éventail ouvert représentant 18 % du personnel et souhaiterait des éclairages.

La rapporteur indique que les explications pourront être apportées en commission, et précise que ce sont les règles statutaires qui obligent la Ville à recourir à ce type de contrats.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter

- des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions,
- des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de

12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2024 et dans le cadre de la préparation budgétaire, les besoins de la collectivité ont été définis de la manière suivante :

BUDGET VILLE

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	12
Rédacteur	10
Adjoint administratif	16

Filière technique :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Ingénieur	2
Technicien	8
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique	65

Filière animation :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Animateurs	10
Adjoint d'animation	80

Filière sanitaire et sociale (sociale, médico-social, médico-technique):

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Médecin territorial	3
Infirmier en soins généraux	2
Puéricultrice	2
Psychologue	1
Sage-femme	1
Cadre de santé	1
Éducateur de jeunes enfants	4
Assistant socio-éducatif	2
Agent social	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	11
Auxiliaire de puériculture	16

Filière culturelle :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique	14
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4
Adjoint du patrimoine	1

Filière sportive :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Educateur des Activités Physiques et Sportives	10

BUDGET CINEMA

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	2

Filière technique :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	6

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 2° du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, Juin, Juillet, Août (piscine municipale / animations d'été sur le territoire)	10 emplois d'agent de vestiaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	3 emplois d'agent de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
Juillet, août (accueils de loisirs municipaux)	20 emplois d'agent d'entretien et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques indices bruts 350/548

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E.) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D 432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	4 emplois de directeur	Forfait journalier* brut maximum 89,08 euros
	4 emplois de directeur adjoint et assistant sanitaire	Forfait journalier* brut maximum 76,44 euros
	80 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier* brut maximum 63,19 euros

**Les forfaits seront révisés en fonction des montants réglementaires en vigueur.*

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

37. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS**

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des systèmes d'informations Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Chef de projet applicatif	1 poste du cadre des attachés territoriaux sur le grade d'Attaché, indices bruts 444 à 821	
Direction investissement et logistique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable service logistique	1 poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial- indices bruts de 444 à 1015	1 poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial- indices bruts de 444 à 1015
Direction Gestion Optimisée		1 poste relevant du cadre d'emplois de Rédacteur territorial sur le grade de Rédacteur - indices bruts de 389 à 707

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Éducation – Enfance Mission : Accompagnement des enfants en école maternelle et temps de restauration scolaire		- 1 poste relevant du cadre d'emploi d'Agent de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise de 372 à 562
Direction investissement et logistique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code	1 poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial sur le grade d'Adjoint technique – indices 367 à 558	

Général de la Fonction Publique) Mission : agent technique polyvalent cuisine centrale		
---	--	--

Filière Médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Éducation – Enfance Mission : Accompagnement des enfants en école maternelle et temps de restauration scolaire		6 postes relevant du cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles – indices bruts de 368 à 558 (CST d'octobre 2023)
Direction Petite Enfance Mission : Direction adjointe de la crèche Péri		1 poste relevant du cadre d'emploi de Puéricultrice, grade de Puéricultrice hors classe – indices bruts de 548 à 940
Direction Petite Enfance Mission : Accompagnement santé	1 poste relevant du cadre d'emploi de Puéricultrice hors classe – indices bruts de 548 à 940	
Direction Santé Publique et environnementale Mission : Médecin du centre de santé sexuelle	1 poste relevant du cadre d'emploi de Médecin territorial à 0,40 ETP – indices bruts de 542 à 1027	2 postes relevant du cadre d'emploi de Médecin territorial à 0,20 ETP – indices bruts de 542 à 1027

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, COLAS-ROY

Question orales

néant

La séance est levée à 21h45



David QUEIROS
Maire



Pour la Maire,
Nathalie LUCI
Adjointe déléguée,